

Procès Verbal

Séance du Conseil Municipal du 24 Novembre 2022

L'an 2022, le 24 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT SUR EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Crémaillère à Chaudron en Mauges, sous la présidence de Monsieur DOUGÉ Christophe, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. DOUGÉ Christophe, Maire, M. RAIMBAULT Denis, Mme MARNÉ Sylvie, M. BRIAND Benoît, Mme JARRY Danielle, Mme GRATON Catherine, M. GOYET Thierry, Mme BARON Edith, M. BIGEARD Jacques, Mme SOURICE Sophie, Mme BOURCIER Corinne, M. AUDOIN Dominique, Mme LEFEUVRE Catherine, M. CHÉNÉ Christophe, Mme HAÏDRA Lydia, M. HAY Laurent, M. ALBERT Thierry, M. BOUIN Pierre, M. MÉNARD Jean-Michel, Mme CHAUVEAU Michèle, Mme VANDENBERGHE Muriel, M. BRISPOT Serge, M. GRATON Henri, Mme AUDOIN Annick, Mme HAIE Isabelle, Mme ROCHARD Catherine, M. RAIMBAULT Joseph-Luc, M. BRUNEAU Michel, M. NORMAND Jean-Luc, M. HUMEAU Gérard, Mme DUPONT Jacqueline, M. VERHAEGHE Jean-Marc, Mme DAVY Jeannette, Mme AUDOIN Stéphanie, M. TERRIEN Samuel, M. LAUNAY Olivier, M. MARLU Philippe, M. JOUSSELIN Jean-Francois, M. RENEVRET David, M. BRETAULT Stéphane, Mme MERCERON Florence, Mme BARRÉ Laetitia, Mme COURANT Sandra, Mme THOMAS Amélie, M. MARTIN Bruno

Absents : M. BERTIN Gaëtan, Mme BIOTTEAU Christel, M. HUROT Wilfried, Mme OGERON Gwenaëlle, Mme TRANCHARD Esther

Absents ayant donné procuration : Mme BARRILLIÉ Stéphanie à Mme ROCHARD Catherine, M. BOURGET Laurent à M. Jacques BIGEARD, Mme CLÉMENT Charlotte à Mme LEFEUVRE Catherine, Mme LANG Véronique à Mme HAÏDRA Lydia, M. PIOUS Serge à Mme BARON Edith

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 55

Présents : 45

Date de la convocation : 18/11/2022

Date de publication du procès verbal : 16/12/2022

A été nommé secrétaire : Mme BOURCIER Corinne

M. le Maire informe de la distribution d'un flyer relatif à un appel aux dons dans le cadre du projet Habit'âge.

Il informe également du recrutement d'un nouveau Directeur Général des Services, M. Olivier PRÉ qui prendra ses fonctions le 13/02/2023.

Il évoque la rencontre avec Enedis lors du Bureau Municipal précédant la séance et précise que le territoire doit se préparer à d'éventuels délestages en janvier et février prochains lors des périodes de grand froid.

1. Approbation du procès verbal de la séance précédente

Réponse à la question de Thierry Albert posée lors de la séance du Conseil Municipal du 27/10/2022 demandant si la mise en place du Sico avait permis une amélioration des conditions économiques et techniques.

→ La réponse sur le volet technique a été apportée en séance du 27/10, concernant le volet économique, M. le Maire indique la comparaison des coûts suivante :

	Tranquil IT (ttc)	Sico (ttc)	Obs
2016	25 896,00 €		
2017	26 352,00 €		
2018	25 920,00 €		
2019	27 084,00 €	26 286,01€ (9 mois)	19,26€/h – 1365 heures
2020	20 240,00€ (8 mois)	35 950,53 €	~ 19,75€/ht – 1820 heures
2021		47 623,13€ (passage de 1 à 1.5 ETP)	~ 17,44€/ht – 2730,06 heures
2022		50 000,00 €	

Il indique que la prestation fournie par le prestataire précédent et le SICO est différente.

Il ajoute que le SICO gère Mauges Communauté, Beaupréau-en-Mauges et Montrevault-sur-Èvre et est composé de 6 agents (dont 2 apprentis).

2. Compte-rendu des décisions (cf : listing en dernière page)

- En lien avec la décision 22-230-D-ACH-ME : Attribution marché de vidange du plan d'eau situé à St Quentin en Mauges

Thierry Albert demande des précisions concernant cette intervention.

Jacques Bigeard précise qu'il s'agit de l'intervention d'une hydrocureuse commandée par Mauges Communauté. Le passage de cette dernière sur une buse en mauvais état a créé un effondrement. La remise en état est à la charge de la commune.

Thierry Albert déplore que la remise en état s'effectue par la commune alors que les travaux ont été commandés par Mauges Communauté. Il estime que les entreprises intervenant souscrivent des responsabilités civiles afin de prendre en charge ce type de dommage.

Jacques Bigeard indique que cette buse était déjà en mauvais état avant le passage de l'hydrocureuse.

Henri Graton estime que les élus auraient dû être informés au préalable de cette intervention et déplore que les entreprises locales ne soient pas sollicitées sur ce type d'intervention afin d'obtenir un prix plus attractif.

Jacques Bigeard précise que la collectivité a conclu des contrats avec certaines entreprises.

- En lien avec la décision 22-241-D-ACH-ME : Attribution marché de création de clôtures pour la mise en place d'éco-pâturage sur deux parcelles situées à St Rémy en Mauges

Michel Bruneau trouve le prix excessif pour la clôture de deux parcelles seulement.

Jacques Bigeard répond qu'il s'agit bien de l'ensemble des parcelles à clôturer sur plusieurs communes et non exclusivement pour la commune déléguée de St Rémy en Mauges, il s'agit d'une erreur.

David Renevret ajoute que ces dispositifs ont déjà été présentés aux élus lors de la demande de subvention liée et rappelle qu'il s'agit d'une décision collective.

- En lien avec la décision 22-246-D-ACH-ME : Attribution marché d'acquisition de deux compteurs radars pour mobilité douce (vélos, piétons)

Catherine Lefevre souhaite savoir dans quel but ont été acquis ces compteurs radars et où seront-ils positionnés.

Benoît Briand répond qu'il s'agit d'effectuer des statistiques de flux sur les sentiers de randonnée et sur les voies cyclables. Il précise que ces acquisitions revêtent un caractère obligatoire dans le cadre du subventionnement des liaisons douces obtenu à hauteur de 50 %. Il termine en indiquant que ces radars seront régulièrement déplacés.

- En lien avec la décision 22-258-D-ACH-ME : Attribution marché d'étude du patrimoine architectural et urbain sur le centre ancien de Montrevault

Un élu demande des précisions concernant cette étude.

Denis Raimbault indique qu'il s'agit d'une étude qui permettra de justifier auprès de l'Architecte des Bâtiments de France le projet lié au centre bourg de Montrevault notamment la déconstruction, elle visera également à recenser tous les bâtiments situés au sein de ce périmètre.

3. Délibérations

2022-178 - Cession parcelles AB42, 43 et 44 bâties et non bâties - Gendarmerie - 25 rue St Nicolas - Montrevault - Rapporteur Denis Raimbault

La Commune de Montrevault-sur-Èvre est propriétaire de diverses parcelles sur lesquelles sont édifiés des bâtiments actuellement à usage de Gendarmerie (bâtiment administratif et 7 logements de fonctions), 25 rue Saint Nicolas sur la commune déléguée de MONTREVAULT, figurant au cadastre en section AB numéros 42, 43 et 44, d'une surface totale de 3 041 m² (respectivement de 2 950 m², 80 m² et 11 m²).

Les bureaux de la Gendarmerie et les logements ne sont plus adaptés, ni au nombre de gendarmes sur site, ni au regard de certaines mesures de sécurité.

A la demande du Ministère de la Défense, une nouvelle implantation a été proposée et acceptée route de Belleville sur la commune déléguée de SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

Par anticipation au départ des gendarmes, il a été proposé la mise en vente de l'ensemble immobilier situé 25 rue Saint Nicolas à MONTREVAULT (49110).

Aux termes d'une délibération 2021-207 en date du 25 novembre 2021, le Conseil Municipal a décidé la vente de l'ensemble immobilier cadastré section AB 42, 43 et 44 situé 25 rue Saint Nicolas à MONTREVAULT et accueillant aujourd'hui la caserne de Gendarmerie (bâtiments administratifs et logements de fonction) à MAINE-ET-LOIRE HABITAT moyennant le prix principal de 1 040 000,00 € payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente et moyennant :

- le maintien des conditions actuelles du bail au profit de la Gendarmerie jusqu'au déplacement de celle-ci dans les nouveaux locaux à édifier

- un projet de réhabilitation du site avec conventionnement en logement locatif social après le départ des gendarmes.

La règle de principe est que les biens dépendant du domaine public d'une commune ne doivent plus être affectés à un service public ou à l'usage direct du public avant de pouvoir être déclassés du domaine public, par une décision de

l'organe délibérant de ladite commune. Cette désaffectation et ce déclassement sont des étapes préalables obligatoires et nécessaires à la cession desdits biens, mais également à la signature des avants contrats de vente.

Dans le cas du domaine public concerné, la désaffectation nécessaire au déclassement et donc à la cession des parcelles aurait, par principe, nécessité la fermeture complète du site de la Gendarmerie.

Au regard de l'impossibilité de cette désaffectation avant la livraison de la nouvelle Gendarmerie et du maintien dans les lieux des gendarmes convenu avec l'acquéreur, il y a lieu de considérer que la vente envisagée entre dans le champ d'application de l'article L.3112-1 du CGPPP qui dispose « Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. »

MAINE-ET-LOIRE HABITAT en sa qualité de personne publique dispose d'un domaine public et au regard des dispositions de l'article L.421-3 8° du CCH, remplit les conditions posées par cet article pour se porter acquéreur dans ces conditions.

En conséquence, la vente porte sur un bien dépendant du domaine public et est conclue entre deux personnes publiques, telle que prévue par l'article L.3112-1 du CGPPP.

Par ailleurs et compte tenu de l'aléa propre à la nature du projet porté par l'État, afin de garantir Maine-et-Loire Habitat au regard de ses propres objectifs, il est proposé d'assortir la cession d'une conditions de rachat en cas d'inexécution du projet dans un délai de 10 ans.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code civil,

Vu l'article L.3112-1 du CGPPP du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L421-3, 8°,

Vu l'avis du Service des Domaines du 19 octobre 2021,conseillant une valeur vénale du bien à 735 000 € (avec une marge d'appréciation de 10%),

Considérant la demande de renouvellement d'avis des Domaines effectuée par la Commune le 03/11/2022,

Considérant la réponse des services de l'État en date du 07/11/2022 et indiquant que les éléments d'analyse étant inchangés, l'avis en date du 19/10/2021 restait valable,

Considérant la nécessité de clarifier les modalités d'acquisition par Maine-et-Loire habitat de la Gendarmerie pour garantir le maintien dans le domaine public de cet équipement,

Considérant l'utilité d'apporter des garanties à Maine-et-Loire Habitat dans le cas où le déplacement de la Gendarmerie ne pourrait avoir lieu,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le recours à l'article L.3112-1 du CGPPP dans le cadre de cette vente déjà approuvée par délibération en date du 25/11/2021,

PREND ACTE de l'intégration du bien au domaine public de l'acquéreur et du recours à l'article L 421-3 8° du Code de la Construction et de l'habitation,

MAINTIENT le périmètre, le prix et les conditions de cession prévus dans la délibération n° 207 en date du 25/11/2021,

APPROUVE le cahier des charges contenant des conditions particulières conclues directement entre vendeur et acquéreur (engagement de rachat du bien par la commune dans l'hypothèse où les gendarmes n'auraient pas quitté les lieux dans un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente) joint à la délibération et qui sera annexé à la vente.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 50 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 29/11/2022

2022-179 - Acquisition parcelle 2520E0980 - ENS des Landes - Le Puiset Doré - Rapporteur Denis Raimbault

La commune de Montrevault-sur-Èvre a défini en 2020 un plan de gestion pour les espaces naturels sensibles et notamment celle des Landes et argilières du Fület/Puiset-Doré/Chaussaire. Ce plan de gestion arrête plusieurs parcelles à acquérir.

Cette situation s'est présentée au Puiset-Doré, une des parcelles identifiée à enjeu moyen était indispensable pour continuer la liaison douce sur le secteur des Recoins- Les Gâtines. Une négociation a donc été engagée avec les propriétaires pour acquérir la parcelle E 980 d'une superficie de 4 676 m².

Le coût de l'acquisition s'élève à 1 870,40 € les frais notariés, à ajouter au prix de vente, sont à la charge de la collectivité.

À noter que l'acquisition de ces parcelles situées sur l'ENS Landes et Argilières du Filet/Puiset/Chaussaire fera l'objet d'une demande de subvention auprès de la Commission ENS du Département. Cette subvention, si accordée par le Département, ne pourra être versée qu'une fois l'acte de vente définitif signé chez le notaire.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu le Code civil,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant l'intérêt de faire l'acquisition de la parcelle E980 afin de continuer le cheminement de la liaison Les Recoins - Les Gâtines,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de valider l'acquisition de la parcelle E 980 (4 676 m²) pour un montant de 1 870,40 €,

SOLLICITE la participation financière du Département de Maine-et-Loire, dans le cadre de sa politique sur les Espaces Naturels Sensibles,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout acte relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 50 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 29/11/2022

2022-180 - Acquisition maison - Parcelle 2520B0061 - 3 place de l'Abbé Orthion - Le Puiset Doré - Rapporteur Denis Raimbault

Dans le cadre du projet de requalification du centre-bourg du Puiset-Doré, lancé récemment par la signature d'une convention avec le CAUE en vue de la réalisation des études d'avant-projet, il est proposé à la commune de faire l'acquisition de la maison située 3 Place de l'Abbé Orthion.

Même si l'étude du CAUE n'a pas encore démarré, la localisation en position centrale de ce bien, mais aussi son état de détérioration avancée, font de cette acquisition une opportunité stratégique pour l'avenir du projet de requalification de ce centre-bourg. En obtenir la propriété sera pour la commune l'opportunité de disposer librement de l'avenir de ce bien, en fonction des conclusions de l'étude du CAUE (démolition, réinvestissement total ou partiel, etc...).

Il est proposé de faire l'acquisition de la parcelle 252B61, contenant la maison en R+1et une petite partie d'espace libre non clôturé et donnant sur le domaine public, pour un montant de 42 000 € avec frais d'agence immobilière et frais d'actes notariés à la charge de la commune, estimés au total à 10 000 €. La surface au sol de cette parcelle mesure au total 96 m² pour une emprise au sol de la maison de 90 m².

Notons que le montant initialement négocié avec les propriétaires a été réduit de 1 000 € afin que la commune, suite à l'achèvement de cette transaction, prenne en charge les frais de géomètres liés à la régularisation de la situation cadastrale de ce bien, enchevêtré avec la maison voisine, située 1 rue de la Mairie (parcelle 252B60).

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1, L2121-29 ;

Vu le code civil,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant la nécessité de faire l'acquisition de cette maison au 3 Place de l'Abbé Orthion, en anticipation des premières conclusions de l'étude d'avant projet du CAUE,

Considérant l'accord des propriétaires de céder ce bien au prix de 42 000 €, ainsi que les frais associés de rémunération de l'agence immobilière et d'actes notariés, estimés à 10 000 €,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de faire l'acquisition de la parcelle 252B61 (96 m²) pour un montant de 42 000 € avec frais d'agence et frais d'actes notariés à la charge de la commune, estimés à environ 10 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout acte relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à la majorité (Pour : 40 - Contre : 4 - Abstentions : 6)

Reçu en Préfecture le 29/11/2022

Christophe Chéné demande si un devis a été établi concernant la démolition ou la réfection envisagées.

Denis Raimbault indique que non.

En comparaison à d'autres projets, Christophe Chéné déplore qu'aucun devis n'ait été établi avant de valider l'acquisition. Il estime, au vu de la situation financière actuelle de la collectivité, qu'il n'est pas envisageable d'avoir seulement un ordre d'idée du coût global du projet et informe qu'il votera contre lors du vote.

Denis Raimbault indique qu'il y aura toujours possibilité de revendre ce bien si le projet envisagé ne se réalisait pas.

Laurent Hay souhaite souligner que cet achat a été envisagé depuis trois mandats et rappelle que l'étude CAUE liée à ce projet est attendue également depuis le mandat dernier. Il indique que le prix d'acquisition actuel s'avère acceptable dans la globalité du projet.

Christophe Dougé précise qu'un bilan financier sera apporté après finalisation de chaque opération. Il indique qu'il s'agit dans ce cas d'une opération stratégique et ajoute que l'étude permettra d'identifier le potentiel de cet achat au sein du projet global de requalification du centre bourg.

Christophe Chéné estime que l'on peut trouver des biens stratégiques à acquérir dans chaque commune déléguée et qu'il est impossible de tout acheter.

Denis Raimbault indique que la commune doit se donner les possibilités d'avancer sur des projets de requalification comme celui-ci.

Dominique Audoin pense qu'il est dommage de remettre en cause les projets des uns et des autres.

Christophe Chéné répond qu'il remet en cause la politique choisie compte tenu de la situation financière actuelle et non spécifiquement le projet de la commune déléguée du Puiset Doré.

Christophe Dougé précise que par expérience, la commune est passée à côté de certaines occasions sur d'autres projets en manquant les opportunités. Il rappelle la tenue d'une réunion de travail liée au PPI le 30 novembre prochain ; il devra être revu et étalé dans le temps, l'équipe devra faire des choix sur les priorités sans pour autant abandonner les projets.

Denis Raimbault souhaite indiquer qu'une opportunité s'est présentée dernièrement à Chaudron en Mauges en terme d'acquisition stratégique et les élus ont fait le choix de ne pas se positionner compte tenu du montant de vente élevé.

2022-181 - Rétrocession parcelle C 763 - Le Gaugé - Saint Quentin en Mauges - Rapporteur Denis Raimbault

Suite à la demande formulée par un riverain, il est proposé à la commune de Montrevault-sur-Evre l'intégration au domaine communal du chemin du Gaugé à Saint-Quentin-en-Mauges, par voie de rétrocession.

En effet, ce chemin, présentant une superficie de 807 m² est entretenu depuis de nombreuses années par la commune et dessert actuellement une habitation ainsi qu'une exploitation agricole.

Cette rétrocession est proposée au montant de 5 € avec frais d'actes notariés à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1, L2121-29 ;

Vu le code civil,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant l'intérêt général de la rétrocession du chemin du Gaugé à la commune de Montrevault-sur-Evre,

Après en avoir délibéré :

VALIDE la proposition de rétrocession du chemin du Gaugé cadastré 314C763 à Saint-Quentin-en-Mauges,
DÉCIDE de procéder à cette rétrocession pour un montant total de 5 €, avec frais d'actes notariés à la charge de la commune,

DIT que la parcelle acquise sera classée dans le domaine public de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout acte relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 50 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 29/11/2022

2022-182 - Schéma Directeur Immobilier et Énergétique de Mauges-sur-Loire et Montrevault-sur-Èvre - Autorisation de signature - Rapporteur Thierry Goyet

Suite à la création des 6 communes nouvelles du territoire des Mauges en décembre 2015 et à la formation de la communauté d'agglomération Mauges Communauté, de nombreuses synergies se sont développées entre les communes se traduisant par la mise en œuvre de politiques territoriales telle que la démarche ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique).

Dans la continuité de ces coopérations, un groupement de commande a été créé entre les communes de Mauges-sur-Loire et de Montrevault-sur-Èvre avec pour objet l'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier et Énergétique multi-enjeux.

En effet, les communes nouvelles ont hérité d'un patrimoine extrêmement important et très diversifié qui nécessite de nombreux travaux de recensement et d'harmonisation qui n'ont pas abouti à ce jour.

C'est pourquoi, une consultation en appel d'offre ouvert européen a été lancée le 12 septembre 2022 avec publicité au BOAMP et JOUE et sur le profil d'acheteur e-marchespublics.com pour l'élaboration d'un schéma directeur immobilier et énergétique multi-enjeux pour les communes de Mauges-sur-Loire et Montrevault-sur-Èvre. 14 dossiers de consultation ont été téléchargés et 4 plis, correspondant à 8 offres, ont été déposés avant la date limite de remise des offres fixée au mardi 25 octobre 2022 à 12 heures.

Cette consultation se décompose en 2 lots définis comme suit :

Lot n° 1 : Mauges-sur-Loire

Lot n° 2 : Montrevault-sur-Èvre

La forme retenue pour l'exécution des marchés de service est à tranches optionnelles.

Les offres ont été jugées recevables sur le plan administratif et analysées par le service patrimoine bâti.

Au vu de l'analyse, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le 15 novembre 2022, a procédé au classement des offres et à l'attribution des marchés aux entreprises ayant fourni les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'analyse fixés au règlement de la consultation à savoir :

- valeur technique : 50 %
- prix : 30 %
- délai d'exécution : 20 %

Le lot n° 1 a été attribué à TBMAESTRO

Le lot n° 2 a été attribué à TBMAESTRO

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer les marchés avec
- * Lot n° 1 – TBMAESTRO
- * Lot n° 2 – TBMAESTRO

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le code de la commande publique,

Considérant le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 15 novembre 2022 attribuant les marchés à l'entreprise TBMAESTRO pour les lots n° 1 et n° 2,

Considérant le rapport d'analyse des offres constituant une annexe dudit procès-verbal,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire, au regard du montant des marchés et de la délégation permanente de celui-ci en matière de marché public, à signer les marchés de service pour l'élaboration d'un schéma directeur immobilier et énergétique multi-enjeux pour les communes de Mauges-sur-Loire et Montrevault-sur-Èvre,

Après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire ou son représentant, adjoint dans l'ordre du tableau, à signer les marchés suivants :

Lot n° 1 : Mauges-sur-Loire

avec la société TBMAESTRO à compter du 1^{er} janvier 2023 pour un montant estimatif de 178 750 € HT pour la tranche ferme et un montant de 21 875 € HT pour la tranche optionnelle (Affermissement de la tranche optionnelle dans le délai d'un an)

Lot n° 2 : Montrevault-sur-Èvre

avec la société TBMAESTRO à compter du 1^{er} janvier 2023 pour un montant estimatif de 145 625 € HT pour la tranche ferme et un montant de 21 875 € HT pour la tranche optionnelle (Affermissement de la tranche optionnelle dans le délai d'un an)

Le Conseil municipal émet un vote favorable à la majorité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 1)

Reçu en Préfecture le 29/11/2022

Thierry Albert souhaite savoir sous quel délai sera réalisée la prestation.

Thierry Goyet répond qu'il faut compter environ un an d'étude et que les élus seront sollicités afin d'apporter des éléments de connaissance sur les bâtiments.

Christophe Dougé ajoute que les premiers éléments sont attendus pour l'été 2023 dans l'objectif de préparation du budget 2024.

2022-183 - SIEML - Effacement éclairage et génie civil telecom - Rue de Bretagne - Saint Rémy en Mauges - Rapporteur Jacques Bigeard

Dans le cadre de la requalification des espaces publics du centre de Saint Rémy en Mauges en lien avec les constructions neuves d'une mairie annexe et d'une périscolaire, il y a lieu d'effacer les supports en bordure du périmètre de l'emprise du chantier.

De même, cet espace va donner lieu à la création d'un parking et d'un cheminement desservant les futurs équipements, d'où l'extension de l'éclairage dans ce secteur.

Pour information, le montant global opération s'élève à 35 904,81 € avec une prise en charge par la commune à hauteur de 26 928,61€.

Les montants se divisent ainsi :

*Opération d'effacement de réseaux. Le total de l'opération sur cette partie s'élève à 23 574,45 € dont un financement par la commune à hauteur de 17 680,84 €.

Le montant de l'opération se décompose selon les postes suivants :

- Distribution, éclairage public (études, terrassement, travaux....) : 23 472,32 € HT dont 75 % à la charge de la commune, soit 17 604,24 €

- Contrôle technique et sécurité des ouvrages : 102,13 € HT dont 75 % à la charge de la commune, soit 76,60 € HT

* Opération d'extension de réseaux. Le total de l'opération sur cette partie s'élève à 12 330,36 € dont un financement par la commune à hauteur de 9 247,77 € TTC.

Le montant de l'opération se décompose selon les postes suivants :

- Distribution, éclairage public (études, terrassement, travaux....) : 12 330,36 € HT dont 75 % à la charge de la commune, soit 9 247,77 €

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L.5212-26 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Considérant la demande formulée par le Sieml le 4 avril 2022,

Considérant la réunion de pôle ADT en date du 17 novembre 2022,

Après en avoir délibéré :

ATTRIBUE pour les travaux d'extension de réseaux un fonds de concours de 9 247,77 €,

ATTRIBUE pour les travaux d'effacement de réseau un fonds de concours de 17 680,84 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier ou nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 50 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 29/11/2022

2022-184 - Salles communales - Modification du règlement intérieur - Rapporteur Corinne Bourcier

À l'occasion d'un dysfonctionnement apparu dans une salle louée cet été et ce dysfonctionnement affectant l'usage normal de la salle, le comité de pilotage relation citoyenne a entrepris une réflexion concernant l'indemnisation des locataires de salle lorsque le dysfonctionnement empêche un usage normal de la salle.

Au terme de cette réflexion, il est proposé au conseil municipal de définir les dysfonctionnements indemnifiables en les circonscrivant aux services essentiels dont l'absence affecte significativement l'utilisation réelle de la salle au moment de la location. Le conseil municipal devra aussi définir la façon de déterminer le préjudice et le montant de la remise.

Aussi, il est proposé de dédommager les locataires aux conditions suivantes :

1/ le dysfonctionnement doit être constaté à l'établissement de l'état des lieux (entrant)

2/ le dysfonctionnement doit concerner un ou plusieurs services essentiels au bon déroulement de l'exécution normale du contrat de location signé, comme les équipements de cuisine (appareils frigorifiques, four, lave vaisselle...), l'absence de climatisation, de chauffage ou fonctionnement de la sonorisation.

3/ le préjudice doit être réel

4/ un lien de causalité doit être établi entre le fait générateur et le préjudice

5/ le montant de la remise est égal à 5 % du montant de la location de la salle (hors cuisine, ménage), les locations gratuites étant exclues de ce dispositif d'indemnisation.

Le Conseil municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1, L 2121-29 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,
Vu la délibération n° 2020-186 du 24 septembre 2020 par laquelle l'assemblée a modifié le règlement intérieur général des salles de convivialités de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le règlement intérieur général des salles de convivialités à toute situation,

Après en avoir délibéré :

VALIDE la modification suivante du règlement intérieur et ajoute les clauses suivantes à l'article 3 « les conditions financières » ;

Dédommagements :

« La commune de Montrevault-sur-Èvre accepte de dédommager le locataire aux conditions cumulatives suivantes ;

- le dysfonctionnement doit être constaté à l'établissement de l'état des lieux (entrant)
- il doit concerner un ou plusieurs services essentiels au bon déroulement de l'exécution normale du contrat de location signé, comme les équipements de cuisine (appareils frigorifiques, four, lave vaisselle..), la climatisation, le chauffage ou la sonorisation...
- le préjudice doit être réel
- un lien de causalité doit être établi entre le fait générateur et le préjudice

Le montant de la remise est égal à 5 % du montant de la location de la salle (hors cuisine, ménage), les locations gratuites étant exclues de ce dispositif d'indemnisation. »

DIT QUE ces dispositions s'appliquent pour les manifestations qui ont lieu depuis le mois de juin 2022,

INDIQUE que les autres dispositions sont inchangées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à la majorité (Pour : 41 - Contre : 3 - Abstentions : 6)

Reçu en Préfecture le 29/11/2022

Thierry Albert indique que le constat des dysfonctionnements ne s'effectue pas toujours au moment de l'état des lieux d'entrée notamment sur des problèmes de chauffage.

Corinne Bourcier précise qu'une tolérance sera appliquée sur ce type de panne qui ne peut être constaté qu'au moment de l'état des lieux de sortie.

Sandra Courant estime que le pourcentage de remise à hauteur de 5 % n'est pas suffisant pour un dédommagement pour cause de panne de chauffage.

Corinne Bourcier précise que le Copil a travaillé sur cette proposition et rappelle que ces cas restent tout de même assez rares.

2022-185 - Sentiers de randonnée - Convention de passage sur propriétés privées - Rapporteur Jean-Michel Ménard

Lors de la création de sentiers de randonnées il faut parfois, pour garder un cheminement attractif, passer sur des parcelles appartenant à des particuliers.

Il est donc nécessaire de passer une convention entre la commune, les propriétaires et les locataires le cas échéant.

Il existe deux types de conventions de passage, une convention pour les sentiers inscrits au PDIPR et une convention pour les sentiers non inscrits.

La convention de passage est établie en trois exemplaires : une pour le propriétaire, une pour la commune et une pour le locataire le cas échéant.

Les caractéristiques principales des conventions sont :

- Désignation des parcelles concernées
- Engagements du propriétaire (ne pas entraver le passage des randonneurs - le propriétaire peut néanmoins exclure le passage de certains animaux, autoriser les opérations d'entretien et de balisage, informer son locataire de l'existence de la convention le cas échéant)
- Engagements de la Commune (informer les randonneurs, entretenir le chemin, respecter des droits du propriétaire)
- Durée : 10 ans renouvelable par tacite reconduction pour une période de la même durée
- Résiliation avec préavis de 6 mois
- Convention à titre gracieux

Lorsque le sentier est inscrit au PDIPR, une copie de la convention est transmise au Département.

Il est proposé à l'assemblée de valider les deux trames type de convention de passage qui seront adaptées selon les parcelles concernées, les autres clauses restant les mêmes.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu l'article L,311-1 du code du sport,

Vu l'article L361-1 du code de l'environnement,
Vu l'article L130-5 du code de l'urbanisme,

Considérant l'obligation faite aux communes d'établir des conventions avec les propriétaires privés,

Après en avoir délibéré :

VALIDE les deux modèles de conventions,
AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer les conventions de passage avec les propriétaires et les locataires le cas échéant.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à la majorité (Pour : 48 - Contre : 1 - Abstention : 1)

Reçu en Préfecture le 29/11/2022

*Michel Bruneau estime que la durée de la convention paraît longue compte tenu des mouvements agricoles actuels.
Jean-Michel Ménard indique que la résiliation est possible avec un préavis de 6 mois.
Dominique Audoin s'interroge dans le cas où le propriétaire ne souhaite plus conventionner avec la commune.
Lucie Godet, responsable du service Affaires Juridiques-Institutions-Moyens, rappelle la possibilité de résilier à tout moment en respectant le préavis de 6 mois et précise que toute rupture illégale entraînerait un contentieux.
Henri Graton estime que la confiance est la meilleure garantie.
Jean-Michel Ménard souligne l'obligation de la commune de fonctionner de manière légale.
Christophe Dougé indique que les deux parties s'engagent en signant la convention et qu'à tout moment l'une ou l'autre des parties peut y mettre un terme avec préavis de 6 mois.
Dominique Audoin pense que les procédures juridiques encourues n'encourageront pas les propriétaires à signer et ajoute que les randonneurs ne respectent pas toujours les règles.*

2022-186 - Convention Coeur des Mauges - Avenant n° 1 - Rapporteur Laurent Hay

En 2021, la commune a conclu avec Beaupréau-en-Mauges une convention stratégie « Coeur de Mauges » portant sur l'agriculture-alimentation et la valorisation de l'Evre validée préalablement par le Conseil Municipal en séance du 27/05/2021.

Il est proposé un avenant n° 1 à cette convention pour y retirer le projet agriculture - alimentation suite au départ de l'agent en charge de cette mission et pour la modification des dispositions financières. Dorénavant, les dépenses courantes de fonctionnement y compris les charges de personnel seront supportées par la commune de Beaupréau-en-Mauges, avec demande de remboursement de la moitié à la commune de Montrevault-sur-Evre, en fin d'année. Les dépenses d'investissement seront quant à elles prises en charge à part égale ou proratisée par chacune des communes.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1414-3, L2113-1 et L2121-29 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,
Vu les articles L2113-6 à 8 du Code de la commande publique,
Vu la délibération n° 2021-110 du 27/05/2021,
Considérant la convention Coeur de Mauges entre les communes de Beaupréau-en-Mauges et Montrevault-sur-Èvre,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention stratégie « Coeur de Mauges » entre la commune de Beaupréau-en-Mauges et la commune de Montrevault-sur-Èvre pour :

- retirer le projet agriculture alimentation,
- modifier la prise en charge des dépenses d'investissement

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant joint en annexe qui prendra effet à compter de sa date de signature par les deux entités.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 50 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 29/11/2022

*David Renevret s'interroge sur la décision de ne pas avoir reconduit l'agent en charge de l'agriculture-alimentation.
Laurent Hay indique que cette décision a été prise conjointement avec la commune de Beaupréau-en-Mauges.
Christophe Dougé ajoute que les politiques publiques de chaque commune nouvelle se sont depuis structurées car elles ne rencontraient plus les mêmes besoins. Il termine en précisant que les relations restent étroites avec les autres partenaires agricoles.
Dominique Audoin estime que l'agent en charge de cette thématique à Mauges Communauté risque de saturer rapidement.*

2022-187 - Coeur des Mauges - Valorisation de l'Èvre - Groupement de commande - Avenant n° 1 - Rapporteur Laurent Hay

Par délibération du 27 mai 2021, la commune a constitué avec la commune de Beaupréau-en-Mauges un groupement de commandes autour du projet Valorisation de la Vallée de l'Èvre.

La convention prévoyait que l'intégralité des dépenses quel que soit le montant, soient supportées par la commune de Beaupréau-en-Mauges, avec demande de remboursement de la moitié en fin d'année auprès de Montrevault-sur-Evre.

Cependant, les dépenses d'investissement d'un montant plus élevé peuvent grever le budget de la commune de Beaupréau-en-Mauges avec ce système. Aussi, les dépenses d'investissement seront désormais prises en charge à part égale ou proratisée par chacune des communes conformément à l'avenant n° 1 de la convention Coeur de Mauges.

Un avenant à la convention de groupement de commandes doit donc être conclu.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1414-3, L2113-1 et L2121-29 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,
Vu les articles L2113-6 à 8 du Code de la commande publique,
Vu la délibération n° 2021-112 du 27/05/2021,

Considérant la convention Coeur de Mauges entre les communes de Beaupréau-en-Mauges et Montrevault-sur-Èvre qui prévoit des dépenses communes,

Considérant la convention de groupement de commandes Valorisation de l'Èvre entre les communes de Beaupréau-en-Mauges et Montrevault-sur-Èvre qui reprend ces dispositions,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes entre la commune de Beaupréau-en-Mauges et la commune de Montrevault-sur-Èvre pour la valorisation de l'Èvre. Cet avenant a pour objet de répartir les dépenses d'investissement entre les membres,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention joint en annexe qui prendra effet à compter de sa date de signature par les deux entités.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 50 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 29/11/2022

*Jacques Bigeard demande comment va s'effectuer la proratisation.
Laurent Hay indique qu'elle s'effectuera au kilomètre de rivières.*

2022-188 - Projet micro-crèche - Demande d'aide à l'investissement auprès de la CAF - Rapporteur Danielle Jarry

Le diagnostic réalisé en 2020 fait apparaître une pénurie de mode d'accueil sur le territoire de Montrevault-sur-Èvre, pénurie encore vérifiée ces deux dernières années. Dans ce contexte, le Comité de Pilotage « petite enfance » était à l'affût d'opportunités pour développer l'offre d'accueil sur notre territoire.

Fin juin 2022, il a été convié à la présentation du projet de réhabilitation de l'EHPAD du Fuleit. Dans son projet, l'EHPAD envisageait d'intégrer une structure petite enfance pour favoriser les échanges intergénérationnels.

Le projet de l'EHPAD du Fuleit représente une opportunité pour la Commune de Montrevault-sur-Evre de pouvoir développer l'offre d'accueil « Petite Enfance » sur son territoire comme elle le souhaite.

Le projet d'extension délocalisée du service multi-accueil prévoit un accueil de 12 places présentant les caractéristiques suivantes :

Un ensemble de 150 m² situé au rez de chaussée de l'EHPAD et comportant une entrée distincte.

Il se divise entre :

- 1 entrée
- 1 vestiaire pour le personnel
- 1 bureau
- 1 salle de jeux, 1 salle d'activité, 3 chambres, 1 salle de bain
- 1 office
- 1 local ménage

Les travaux seront réalisés dans le cadre de la réhabilitation de l'EHPAD

Le montage est le suivant :

→ La maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'EHPAD

→ Phase études : réalisation par l'EHPAD

→ Phase chantier. Pilotage par l'EHPAD. La commune de Montrevault-sur-Evre et les services métiers (petite enfance/logistique/patrimoine bâti) seront associés pour les choix de matériaux à adapter au fonctionnement du service.

Le montage prévoit qu'aux termes du chantier, la Commune rachètera le bien pour une valeur de 460 000 € auxquels il faut ajouter 52 000 € de mobiliers et matériels pédagogiques. Le calendrier prévisionnel prévoit une fin de chantier à l'automne 2024.

La présente délibération a pour objet de valider le projet global d'extension délocalisée du multi-accueil au sein de l'EHPAD du Fuiet réhabilité ainsi que le principe de sa mise en œuvre afin de pouvoir déposer un dossier d'aide à l'investissement auprès de la CAF et de la MSA pour une micro crèche de 12 places.

Cette délibération pourra également servir de support à toute autre demande de financement possible arrivant en atténuation de l'autofinancement ou bien en complément de la subvention CAF si le montant demandé n'est pas obtenu en totalité.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montant HT	Nature des concours financiers	Montant HT
Acquisition des locaux et jardins	460 000€	CAF Aide à l'investissement (subvention)	168 000€
Achat mobiliers et matériels pédagogiques	52 000€	MSA – aide à l'investissement (subvention)	40 000€
		Autofinancement	304 000€
Total	512 000€	Total	512 000€

Par ailleurs, le dossier de demande de subvention auprès de la CAF s'accompagnera d'une demande de prêt sans intérêt à hauteur de 148 000 €.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant la nécessité de trouver des lieux pour développer l'offre d'accueil "Petite Enfance" sur le territoire au regard de la demande croissante,

Considérant la convergence du projet porté par l'EHPAD du Fuiet et de celui porté par la Commune de Montrevault-sur-Evre,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le projet global d'extension délocalisée du multi-accueil au sein de l'EHPAD du Fuiet réhabilité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel proposé,

SOLLICITE une subvention auprès de la CAF49 à hauteur de 168 000 € et un prêt sans intérêt à hauteur de 148 000 €,

SOLLICITE une subvention auprès de la MSA d'un montant le plus élevé possible,

SOLLICITE plus globalement l'ensemble des financements possibles sur la base des dépenses prévisionnelles susmentionnées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 50 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 29/11/2022

Corinne Bourcier souhaite connaître la durée du prêt octroyé par la CAF.

Danielle Jarry précise qu'elle n'est pas en possession de cette information et la communiquera lors de la prochaine séance.

Pierre Bouin demande la confirmation de la prise en charge financière des travaux par l'EHPAD.

Danielle Jarry confirme la prise en charge par l'EHPAD.

2022-189 - Participation financière frais de scolarité - Commune d'Orée d'Anjou - Rapporteur Danielle Jarry

Lorsqu'une école publique accueille des enfants des communes extérieures à son territoire, elle a la possibilité de demander une participation à la commune de résidence de ces scolaires (selon l'article L212.8 du Code de l'Éducation). En cas de déménagement, la continuité scolaire s'applique.

Cinq enfants résidant à Montrevault-sur-Èvre sont scolarisés sur une commune limitrophe selon le tableau ci-après :

Communes d'accueil	Nombre d'enfants	Année scolaire	Participation financière	Communes concernées
Orée d'Anjou	5 élémentaires	2021-2022	471,89 €	Le Puiset Doré
Total			2 359,45 €	

Le montant total est de 2 359,45 € pour la commune.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code de l'Éducation,

Considérant la demande faite par courrier par la mairie d'Orée d'Anjou concernant cinq enfants scolarisés dans leur école et domiciliés sur Montrevault-sur-Èvre,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de participer aux frais de scolarité comme suit :

- 5 enfants de la commune d'Orée d'Anjou pour un montant total de 2 359,45 €

DIT que les crédits ont été inscrits lors du vote du budget de l'année 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 50 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 29/11/2022

2022-190 - CCAS - Subvention d'équilibre 2022 - Rapporteur Olivier Launay

Il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du CCAS de Montrevault-sur-Èvre pour 2022.

En fonction du projet de budget établi par le Conseil d'administration du CCAS, une subvention de 87 625 € est nécessaire pour équilibrer le budget 2022.

Il est rappelé que cette somme a également été inscrite au budget de la commune à l'article 657362 chapitre 65 mais qu'il convient de délibérer pour rendre effectif le versement de cette subvention au CCAS.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant que les crédits ont été inscrits au budget 2022,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE le versement d'une subvention de 87 625 € au CCAS de Montrevault-sur-Èvre pour l'année 2022,

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 50 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 29/11/2022

Henri Gratton demande quelle somme pourra être envisagée en 2023.

Christophe Dougé indique que le montant de la subvention est déterminé en fonction de l'activité du CCAS, c'est le principe du mode de fonctionnement de ce dernier.

2022-191 - Installation et gestion des systèmes d'impression commune/CCAS de Beaupréau-en-Mauges et commune de Montrevault-sur-Èvre - Autorisation de signature - Rapporteur Olivier Launay

Dans le prolongement de la création du service informatique commun avec Beaupréau-en-Mauges et Mauges Communauté, un groupement de commande a été constitué entre la commune de Beaupréau-en-Mauges, son CCAS, et Montrevault-sur-Èvre afin de centraliser et optimiser la location et maintenance de copieurs.

Dans l'optique d'homogénéiser le parc de photocopieurs dans une logique d'économies et de facilitation d'utilisation et de suivi des machines, il y a lieu de passer des marchés d'installation et gestion des systèmes d'impression de la commune de Beaupréau-en-Mauges, son CCAS et la commune de Montrevault-sur-Èvre.

À ce titre, une consultation en appel d'offre ouvert européen a été lancée le 11 juillet 2022 avec publicité au BOAMP et sur le profil d'acheteur e-marchespublics.com. 20 dossiers de consultation ont été téléchargés et 5 plis, correspondant à 9 offres, ont été déposés avant la date limite de remise des offres fixée au mardi 20 septembre 2022 à 12 heures.

Cette consultation se décompose en 2 lots définis comme suit :

Lot n° 1 : Parc bureautique

Lot n° 2 : Parc graphique

La forme retenue pour l'exécution des contrats de service est ordinaire.

Les offres ont été jugées recevables sur le plan administratif et analysées par les services AJIM et informatique de Beaupréau-en-Mauges.

Au vue de l'analyse, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le 17 novembre 2022, a procédé au classement des offres et à l'attribution des marchés aux entreprises ayant fourni les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'analyse fixées au règlement de la consultation à savoir :

- valeur technique : 50 %

- prix : 50 %

Le lot n° 1 a été attribué à SHARP.

Le lot n° 2 parc graphique est proposé à être déclaré sans suite, les besoins de la commune de Montrevault-sur-Èvre ayant évolué et ne nécessitant pas de matériel aussi spécifique.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser le Maire à signer le marché avec :

- Lot n°1 – SHARP

* de déclarer le lot n° 2 parc graphique sans suite pour motif lié à l'évolution des besoins de la commune de Montrevault-sur-Èvre

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le code de la commande publique,

Considérant le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 17 novembre 2022 attribuant le marché à la société SHARP (lot n° 1),

Considérant le rapport d'analyse des offres constituant une annexe dudit procès-verbal,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire, au regard du montant des marchés et de la délégation permanente de celui-ci en matière de marché public, à signer les marchés d'installation et gestion des systèmes d'impression de la commune de Beaupréau-en-Mauges, son CCAS et la commune de Montrevault-sur-Èvre.

Après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire ou son représentant habilité à signer les marchés suivants :

1- Lot n° 1 : Parc bureautique

avec la société SHARP pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2023, sur ordre de service de démarrage approuvant la mise en service des matériels ;marchés à prix unitaires (livraison, installation et mise en service, loyers mensuels et coûts à la page)

DÉCLARE le lot n° 2 parc graphique sans suite pour motif d'évolution des besoins.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 50 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 29/11/2022

Thierry Albert souhaite savoir si la société Sharp travaille en direct avec les collectivités.

Christophe Dougé répond que oui et que celle-ci propose des offres très intéressantes.

2022-192 - Indemnités de gardiennage des églises pour l'année 2022 - Rapporteur Olivier Launay

Une revalorisation du montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales est possible en fonction de la variation de la valeur du point d'indice des fonctionnaires sur la même périodicité.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales a été fixé en 2017 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Aucune variation d'indice n'a été constatée en 2022 sur la périodicité considérée. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le versement de ce montant de 479,86 € au profit de chaque gardien d'église des communes déléguées de Montrevault-sur-Èvre pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu les circulaires :

- NOR/INT/A/87/00006C du 8 janvier 1987

- NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011

Considérant le courrier du ministre de l'intérieur en date du 19/04/2022 confirmant les montants maximaux d'indemnités pour le gardiennage des églises au titre de l'année 2022,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'allouer pour chaque gardien d'église des communes déléguées du territoire de Montrevault-sur-Èvre une indemnité d'un montant de 479,86 € pour l'année 2022,

PRÉCISE qu'un gardien par commune déléguée sera nommé par arrêté du Maire.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 50 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 29/11/2022

Sophie Sourice demande si le montant versé pourrait être arrondi à 480 €.

Christophe Dougé répond qu'il s'agit d'un plafond indemnitaire maximum.

2022-193 - Tableau des effectifs - Modification - Rapporteur Muriel Vandenberghe

Création/suppression de poste

Direction de l'Aménagement durable du territoire, Entretien ménager

Suite au départ en retraite d'un agent en charge de l'entretien du centre culturel (poste non permanent n° 589 à 5/35^e) et en lien avec de nouveaux besoins pour l'entretien du bâtiment BTM, il est proposé d'augmenter la quotité de travail de l'agent en charge de l'entretien ménager des bâtiments au Fuleit avec la création d'un poste permanent à 25/35^e à compter du 1^{er} janvier 2023.

En parallèle, il est proposé la suppression du poste permanent n° 262 à 17,5/35^e ainsi que la suppression du poste non permanent n° 589 à 5/35^e à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 22 novembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer les besoins,

Après en avoir délibéré,

MODIFIE le tableau des effectifs comme présenté dans l'annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 50 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 29/11/2022

Jacques Bigeard pensait qu'une partie de l'entretien avait été externalisée sur les bâtiments du Fuleit.

Thierry Goyet indique que l'externalisation concerne uniquement la salle de foot et les vestiaires.

2022-194 - Convention de mise à disposition d'agents au CCAS - Rapporteur Muriel Vandenberghe

Deux agents de la collectivité interviennent auprès du CCAS. Cette mise à disposition nécessite une convention qui doit être renouvelée au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 2 ans.

Les agents mis à disposition du CCAS exercent les missions suivantes :

* Assurer le management général du CCAS

- * Décliner des objectifs stratégiques et opérationnels et proposer des indicateurs pertinents pour permettre d'évaluer la politique sociale du territoire et de suivre le projet municipal en ce domaine. Ces indicateurs devront en outre être déclinés au regard de la qualité de services à l'usager
- * Impulser et coordonner les projets stratégiques de la structure
- * Manager l'ensemble des ressources et moyens de la structure, coordonner les Comités Locaux d'Action Sociale (CLAS) et accompagner les élus dans leurs prises de décision
- * Assurer la gestion budgétaire de la structure en collaboration étroite avec le service Finances et comptabilité
- * Assurer la préparation des séances du Conseil d'Administration et veiller à la bonne exécution de ses décisions
- * Assurer le secrétariat du CCAS
- * Effectuer les démarches administratives liées à l'exécution des décisions du conseil d'administration
- * Préparer et présenter les dossiers à la commission permanente du CCAS
- * Gérer les plans d'urgence, les élections de domicile
- * Assurer le suivi administratif des dossiers d'aides sociales légales et facultatives :
 - Aides sociales légales :
 - * Accueil des demandeurs, aide au remplissage des dossiers, vérification des pièces justificatives, transmission à l'autorité chargée de statuer sur la demande
 - Aides sociales facultatives :
 - * Remise des dossiers aux demandeurs, vérification des imprimés complétés et des copies des pièces annexes exigées
 - * Assurer le suivi des prescriptions mobilité

La convention de mise à disposition prévoit les conditions de remboursement du montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'agent mis à disposition.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret 2008-580 du 18/06/2008,

Vu l'arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant l'importance pour le CCAS de bénéficier d'un appui administratif,

Considérant que cette mise à disposition ne désorganise pas le service social de la Commune,

VALIDE le renouvellement de la mise à disposition de deux agents de la commune de Montrevault-sur-Èvre au CCAS de Montrevault-sur-Èvre pour un total de 1.5 ETP,

VALIDE les projets de convention,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 50 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 29/11/2022

2022-195 - Renouvellement convention pour intervention d'un médecin au multi-accueil - Rapporteur Muriel Vandenberghe

Une convention a été signée pour l'année 2022 avec le Docteur Pucel pour des consultations au sein de la structure du multi-accueil, ainsi que des formations auprès du personnel de la structure. Cette convention arrive à échéance, il est nécessaire de procéder à son renouvellement, il est donc proposé la signature d'une convention d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

La convention prévoit la fixation des tarifs en fonction des tarifs conventionnels en vigueur.

À titre indicatif, à ce jour, les tarifs appliqués sont les suivants :

- la consultation de 20 minutes : 25 € brut

- la formation du personnel : 31.50 € brut de l'heure

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant la nécessité de pouvoir recourir à un médecin conventionné à la Maison de l'Enfance,

VALIDE le projet de convention avec le Docteur Hana Pucel, en qualité de médecin vacataire au sein du multi-accueil « Grains de Soleil », applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période d'un an,

VALIDE les tarifs fixés par rapport aux tarifs conventionnels en vigueur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 50 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 29/11/2022

Questions diverses

** Christophe Dougé rappelle les prochaines dates de réunion :*

- Réunion de travail sur le PPI le mercredi 30/11/2022*
- Conseil Municipal Privé dédié au Débat d'Orientaion Budgétaire 2023 le jeudi 01/12/2022*
- Conseil Municipal Privé sur les questions de sécurité le jeudi 08/12/2022*

** Il informe également de la tenue de la première Ste Barbe du mandat le samedi 10/12/2022 à 16h.*

** Dominique Audoin souhaite savoir comment va s'organiser la réunion de travail sur le PPI.*

Christophe Dougé indique que la méthode est en cours de finalisation. L'objectif étant de mettre en place une soirée participative afin que chacun puisse exprimer ses priorités par thématique. Un tableau des projets prioritaires sera établi en fonction des capacités de financement de la collectivité.

Catherine Graton demande si la priorisation s'effectuera par copil.

Christophe Dougé répond qu'elle s'effectuera par thématique.

** Sylvie Marné informe qu'un spectacle pour enfants aura lieu le vendredi 16/12/2022 à 20h30 à l'espace La Fontaine à St Quentin en Mauges.*

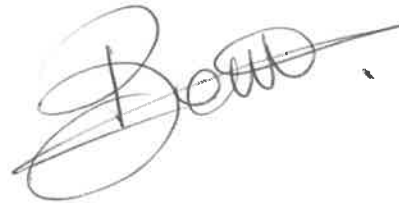
** Un élu précise également que le concert de Noël de l'Harmonie du Val d'Èvre se tiendra le samedi 17/12/2022.*

Séance levée à 21 heures 45

Le Maire,
Christophe Dougé



La secrétaire de séance,
Corinne Bourcier



*** Décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal du 14/10 au 15/11/2022 :**

COMMANDE PUBLIQUE					
DCM 2020-108 Alinea 4	22-217-D-ACH-ME	Marché de mise à disposition, hébergement et maintenance d'une plateforme de participation citoyenne - Avenant n° 2 - Ajout de prix au bordereau des prix unitaires	ID CITY (44)		
	22-229-D-ACH-ME	Marché de travaux de requalification de voirie rue Joussefin à la Salle-et-Chapelle Aubry - Déclaration de sous-traitance de l'entreprise EIF-FAGE - Travaux de grenaillage d'enrobés	V2S (85)	2 600,00 €	
	22-230-D-ACH-ME	Attribution marché de vidange du plan d'eau situé à St-Quentin en Mauves	CHOLET TP (48)		8 239,40 €
	22-231-D-ACH-ME	Attribution marché d'hébergement et maintenance du logiciel de gestion des activités petite enfance, enfance et jeunesse à compter du 01/01/2023 pour une durée de 3 ans	ABELIUM Collectivités (35)		Maintenance globale annuelle des différents modules : 4 016,93 € Hébergement annuel : 3 647,70 €
	22-232-D-ACH-ME	Marché d'aménagement du bâtiment BTM à Montrevault - Lot n° 8 Plomberie-Ventilation - Avenant n° 1 - Déplacement du chauffe-eau existant	BORDRON (49)		Montant avenant : 533,80 €
	22-233-D-ACH-ME	Attribution marché de renouvellement de poteaux incendie	SAUR (49)		9 965,00 €
	22-234-D-ACH-ME	Attribution marché d'acquisition de matériels de logistique	GSM (49)		40 303,24 €
	22-235-D-ACH-ME	Marché d'aménagement du bâtiment BTM à Montrevault - Lot n° 5 Doublages-Cloisons-Plafonds - Avenant n° 1 - Doublage contre le bardage dans la salle de lecture	USUREAU (49)		Montant avenant : 2 160,00 €
	22-236-D-ACH-ME	Marché d'aménagement du bâtiment BTM à Montrevault - Lot n° 1 Clôtures extérieures - Avenant n° 1 - Travaux supplémentaires : plus et moins valeurs	ESPACE CLÔTURE OUEST (44)		Montant avenant : 2 378,00 €
	22-239-D-ACH-ME	Marché d'assurances des dommages aux biens - Avenant n° 4 - Révision de la superficie déclarée	SMACL (78)		Montant avenant : 4 679,77 € TTC
	22-241-D-ACH-ME	Attribution marché de création de clôtures pour la mise en place d'éco-pâturage sur 2 parcelles situées à St Rémy en Mauves	KABELIS SAS (29)		15 015,01 €
	22-242-D-ACH-ME	Attribution marché de réfection du poteau d'entrée du cimetière de Vifeneuve au Fief-Sauvin	SARL RAIMBAULT Éric (49)		5 144,85 €
	22-246-D-ACH-ME	Attribution marché d'acquisition de deux compteurs racars pour mobilité douce (vélos, piétons)	TAGMASTER FRANCE (92)		8 112,00 €
	22-248-D-ACH-ME	Attribution marché de réfection de la toiture de la bibliothèque du Puits Doré	SARL COUVERTURE JOLIVET CORABOEUF (49)		10 495,23 €
	22-250-D-ACH-ME	Attribution marché d'étude de récupération d'eau des terrains sportifs	SAS CDEAI (44)		5 520,00 €
	22-252-D-ACH-ME	Attribution marché de fourniture et installations de matériels professionnels de cuisine : armoire négative double porte	ABCP (44)		2 916,54 €
	22-254-D-ACH-ME	Marché de travaux de rénovation énergétique de l'école du Perit-Anjou de Montrevault - Lot n° 3 Menuiseries extérieures et intérieures - Résiliation marché n° 2021-007 dans le cadre de la liquidation judiciaire de l'entreprise	SARL CONCEPT ET MENUISERIE (49)		
	22-258-D-ACH-ME	Attribution marché d'étude du patrimoine architectural et urbain sur le centre ancien de Montrevault	AUDDICE Val de Loire (49)		17 507,50 €
	22-261-D-ACH-ME	Marché de travaux de requalification de voirie rue Joussefin à la Salle-et-Chapelle Aubry - Déclaration de sous-traitance de l'entreprise EIF-FAGE - Travaux de fourniture et pose de garde corps métallique	ROUSSEAU SARL (22)		8 850,00 €
22-263-D-ACH-ME	Attribution marché d'acquisition de matériels pour l'entretien des espaces verts (pébroussailluse, tailles-haies, coupes-bordures)	SERVIMAC (49)		4 191,00 €	

AFFAIRES GÉNÉRALES					
DCM 2020-108 Alinea 5/6/15/24	22-218-D-CT-SCA	Mise à disposition salle de sports de La Salle-et-Chapelle Aubry pour utilisation des locaux du 01/08/2022 au 31/08/2023	Association Aubry Chaudron Basket (ACB)		À titre gratuit
	22-219-D-CT-SCA	Mise à disposition salle de sports de La Salle-et-Chapelle Aubry pour utilisation des locaux du 01/08/2022 au 31/08/2023	Association BASECA		À titre gratuit
	22-220-D-CT-SCA	Mise à disposition salle de sports de La Salle-et-Chapelle Aubry pour utilisation des locaux du 01/08/2022 au 31/08/2023	Éccle Privée Ste Thérèse - St Joseph		À titre gratuit
	22-221-D-CT-SCA	Mise à disposition salle de sports de La Salle-et-Chapelle Aubry pour utilisation des locaux du 01/08/2022 au 31/08/2023	Institut psychothérapeutique du Pin en Mauves		À titre gratuit
	22-222-D-CT-SCA	Mise à disposition du préau et de la salle des associations de La Salle-et-Chapelle Aubry pour utilisation des locaux du 01/08/2022 au 31/08/2023	Association Pétaque Aubryenne		À titre gratuit
	22-223-D-CT-SCA	Mise à disposition du préau et de la salle des associations de La Salle-et-Chapelle Aubry pour utilisation des locaux du 01/08/2022 au 31/08/2023	Association ASSP Foot		À titre gratuit
	22-228-D-CT-SPM	Location parcelle cadastrée C 492 et une partie de la parcelle C 490 situées à St-Pierre-Montmart pour exploitation agricole à compter du 21/11/2022 pour une durée d'un an renouvelable tacitement	GAEC LE CHAPITRE (49)		À titre gratuit
	22-238-D-CT-SPM	M. PLARD Eric			

CONCESSIONS CIMETIÈRE				
DCM 2020-108 Alinea 8	22-216-D-FU-SPM	Acte de concession de terrain d'une durée de 15 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de St-Pierre-Montmart	Mme TERRIEN Christiane	760,00 € (achat case columbarium 700,00 € + concession 60,00 €)
	22-224-D-FU-SCA	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de La Salle-et-Chapelle Aubry	M. VINCENT Pierre (titulaire) Mme ALLAIN Thérèse (ayant-droit)	120,00 €
	22-225-D-FU-SCA	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de La Salle-et-Chapelle Aubry	M. VINCENT Joseph (titulaire) Mme ALLAIN Thérèse (ayant-droit)	120,00 €
	22-226-D-FU-SPM	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de St-Pierre-Montmart	M DILÉ Quentin	120,00 €
	22-237-D-FU-SCA	Acte de concession de terrain d'une durée de 15 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de La Salle-et-Chapelle Aubry	Mme BARBIN Marie-Thérèse	60,00 €
	22-242-D-FU-SCA	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de La Salle-et-Chapelle Aubry	M. MENARD Victor Et Mme MENARD Marguerite	120,00 €
	22-249-D-FU-SCA	Acte de concession de terrain d'une durée de 15 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de La Salle-et-Chapelle Aubry	Mme POIRIER Marie-Anne	60,00 €
	22-259-D-FU-LFS	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée du Fief-Sauvin	M. SOURICE Joseph	120,00 €
	22-260-D-FU-CEM	Acte de concession de terrain d'une durée de 15 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de Chaudron en Mauves	Mme LEBRUN Paulette	60,00 €
	22-264-D-FU-LFS	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée du Fief-Sauvin	Mme DUPONT Marie-Josèphe	120,00 €